



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/169  
10 mai 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 74 de la liste préliminaire\*

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE  
MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de  
maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 45/75, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "d'établir, à l'intention des Etats Membres, un rapport factuel décrivant les responsabilités, fonctions et structures des divers services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix, et donnant notamment des précisions sur les postes d'appoint".

2. Comme toutes les activités du Secrétariat, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relèvent de la responsabilité principale du Secrétaire général. En raison de la complexité de ces opérations, pratiquement tous les services du Secrétariat conseillent le Secrétaire général et l'aident à des degrés divers, à les planifier, à les diriger, à les coordonner et à les administrer. Si les responsabilités exercées par chaque service du Secrétariat dans ce domaine varient, il est en fait impossible de séparer les fonctions de maintien de la paix de la structure organisationnelle d'ensemble du Secrétariat, qui fournit l'appui institutionnel nécessaire à l'exécution de toutes les opérations des Nations Unies. Le présent rapport mentionne donc, en termes généraux les différents services qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Une annexe contient des détails sur la répartition des postes d'appoint autorisés au titre du Compte spécial pour les opérations de maintien de la paix.

\* A/46/50.

## II. LISTE DES UNITES ADMINISTRATIVES

A. Bureaux du Secrétaire général1. Cabinet du Secrétaire général

3. Le Cabinet du Secrétaire général seconde ce dernier dans ses relations avec les fonctionnaires de rang supérieur chargés du maintien de la paix. En outre, ceux de ses plus proches collaborateurs qui s'occupent des affaires politiques, et notamment des activités de maintien de la paix, sous sa supervision personnelle directe, tiennent le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales informé de toutes les activités ayant une incidence sur les opérations de maintien de la paix en cours ou prévues, et le consultent à ce sujet. Cela s'applique également aux fonctionnaires et aux personnalités de l'extérieur qui sont nommés représentant spécial ou représentant personnel du Secrétaire général en ce qui concerne des situations pouvant exiger l'organisation d'activités de maintien de la paix.

2. Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales

4. Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales est chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire général dans l'accomplissement des tâches dont celui-ci doit s'acquitter, soit en application des décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, soit dans l'exercice des fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la mise en place et la supervision d'opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général adjoint planifie les nouvelles opérations de maintien de la paix et dirige celles qui sont déjà en place. Il fournit des conseils politiques aux commandants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain et formule des directives opérationnelles à leur intention. Le Bureau est chargé de l'élaboration des politiques et des négociations concernant certaines opérations de maintien de la paix, de la coordination avec les autres services, de l'établissement de rapports et de communications, et de la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le domaine spécifique de compétence du personnel peut varier de temps à autre, notamment avec la planification ou la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix.

3. Le Conseiller militaire du Secrétaire général

5. Le Conseiller militaire du Secrétaire général et son personnel relèvent du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et travaillent, pour l'expédition des affaires courantes, en étroite coopération avec le Secrétaire général adjoint et ses collaborateurs politiques. Il fournit au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint des avis sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix, de la planification à l'exécution. Le Conseiller militaire est assisté par des officiers qui sont mis à sa disposition par les Etats Membres, à la demande du Secrétaire général, et l'aident à suivre et à superviser certaines opérations,

à coordonner les activités avec les autres bureaux, à traiter avec les pays qui fournissent des contingents et à tenir informées les autres parties intéressées.

#### 4. Bureau de la recherche et de la collecte d'informations

6. Le Sous-Secrétaire général à la recherche et à la collecte d'informations et son personnel sont chargés de la recherche et de la collecte (ainsi que de la diffusion au sein du Secrétariat) d'informations se rapportant aux responsabilités du Secrétaire général. A ce titre, ils maintiennent des relations étroites avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et lui communiquent les informations appropriées dont ils disposent, qui pourraient avoir des incidences sur la mise en place ou le fonctionnement d'opérations de maintien de la paix.

#### 5. Bureau des affaires juridiques

7. Le Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, et son personnel fournissent des avis au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales sur les aspects juridiques des opérations de maintien de la paix, y compris la négociation et la conclusion d'accords de statut (pour les missions) entre l'Organisation des Nations Unies et les pays d'accueil sur le territoire desquels les opérations de maintien de la paix peuvent être établies. Les problèmes juridiques résultant de la conduite d'opérations de maintien de la paix sont également renvoyés au Bureau des affaires juridiques pour avis et conseils.

#### B. Département de l'administration et de la gestion

8. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et ses collaborateurs jouent un rôle important dans la planification et l'établissement de nouvelles opérations de maintien de la paix. Par l'intermédiaire de ses trois bureaux, qui sont dirigés par des sous-secrétaires généraux, le Département participe à la planification des éléments concernant le personnel, la logistique et les finances de ces opérations, et exécute lesdits éléments dans les opérations de maintien de la paix en cours. Au sein du Département, les services ci-après sont chargés de responsabilités précises concernant les opérations de maintien de la paix.

##### 1. Bureau des services généraux

9. Le Sous-Secrétaire général aux services généraux supervise trois unités organisationnelles chargées de responsabilités spécifiques dans le domaine du maintien de la paix. Il s'agit des unités suivantes :

##### a) Division des opérations hors Siège

10. Au sein du Bureau des services généraux, la Division des opérations hors Siège, en coopération et en coordination étroites avec les autres bureaux mentionnés dans le présent rapport, est chargée de toute la gamme de services

de gestion, d'administration et d'appui logistique touchant les opérations de maintien de la paix et les autres missions hors Siège dont le Secrétaire général pourrait décider.

11. La Division des opérations hors Siège est dirigée par un directeur et fournit notamment les services d'appui suivants, qui sont organisés sous la responsabilité de trois chefs de section : logistique, contrôle des stocks, communications, liaison avec les gouvernements, nomination et administration du personnel hors Siège, voyages (militaires et civils), finances, budget et traitement des données électroniques. Elle joue un rôle majeur dans toutes les étapes de la planification et de la mise en place de nouvelles missions, assure l'application uniforme des politiques, procédures et directives de gestion des ressources humaines et des opérations budgétaires et financières dans le cadre des missions existantes, et se charge des fonctions résiduelles concernant les missions antérieures. Au niveau de la mission hors Siège, le Chef de l'administration, sous l'autorité opérationnelle du chef de la mission, répond devant la Division de l'administration quotidienne de toute la gamme de services d'appui fournis à la mission.

b) Service des activités commerciales, des achats et des transports

12. Le Service des activités commerciales, des achats et des transports compte parmi ses responsabilités l'achat de fournitures et d'équipement pour les missions hors Siège des Nations Unies. Ses fonctions sont de recevoir les cotations, de procéder aux achats et d'assurer le transport du matériel et des fournitures en question, en temps voulu, pour faciliter le lancement et le fonctionnement efficace de l'opération de maintien de la paix concernée. Il est également chargé d'administrer les voyages du personnel du Siège s'occupant d'opérations de maintien de la paix.

c) Service des télécommunications et de l'informatique

13. Le Service des télécommunications et de l'informatique, qui relève de la Division des services électroniques, assure l'appui au Siège des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les télécommunications : transmission et échange de communications écrites et orales, liaison avec les organes internationaux pour l'approbation des fréquences et des paramètres opérationnels, planification et location des circuits de communication par satellite, entretien des circuits, codage et décodage des documents confidentiels, etc.

2. Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances

14. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances s'acquitte de fonctions de gestion financière concernant les opérations de maintien de la paix. Il est doté d'un Groupe chargé des questions relatives au maintien de la paix et de questions spéciales, qui gère les comptes de toutes les opérations de maintien de la paix, établit les budgets en coordination avec le Bureau des affaires politiques spéciales et la Division des opérations hors Siège et assure la liaison quant aux questions financières avec les pays qui contribuent du personnel et des ressources aux opérations de

maintien de la paix. Le Contrôleur et le Contrôleur adjoint, en leur qualité de hauts fonctionnaires du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, participent également à la supervision des questions touchant les aspects financiers des opérations de maintien de la paix.

### 3. Bureau de la gestion des ressources humaines

15. Le Bureau de la gestion des ressources humaines assure l'appui des opérations de maintien de la paix en s'occupant du choix et de la nomination des fonctionnaires de l'ONU affectés à ces opérations et en recrutant du personnel à l'extérieur le cas échéant. Au sein du Bureau, le Service médical s'assure, avant le départ des candidats choisis, que ceux-ci sont physiquement et mentalement aptes à s'acquitter de leurs fonctions dans les pays où ils sont nommés. Le Service médical prépare également les fonctionnaires avant leurs voyages internationaux en leur administrant les immunisations requises, et les informe des conditions de santé dans le pays où ils sont nommés. Le Bureau de la gestion des ressources humaines assure la formation du personnel réaffecté à des opérations de maintien de la paix. Il est chargé de l'établissement, de la gestion et de la révision périodique, sur le terrain, des traitements et autres conditions de service comme les allocations de subsistance pour la mission et autres bénéfices auxquels ont droit le personnel et les observateurs militaires des Nations Unies, ainsi que de la supervision générale au Siège de l'administration de ces bénéfices et allocations.

16. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix permanentes, le Bureau est responsable des activités de classement des emplois aux lieux d'affectation. Des fonctionnaires du Bureau sont souvent détachés pour administrer le personnel dans les secteurs d'opération. En outre, le Service médical est responsable de la certification d'aptitude physique de tous les observateurs militaires nommés à des opérations de maintien de la paix.

### C. Autres services

#### 1. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

17. Le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité assure le secrétariat du Conseil de sécurité et des deux organes de l'Assemblée générale qui sont principalement chargés des opérations de maintien de la paix : la Commission politique spéciale et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il travaille en collaboration étroite avec le Bureau des affaires politiques spéciales à l'occasion des réunions du Conseil de sécurité consacrées à la mise en place et à la prolongation de ces opérations, ainsi que de l'établissement des rapports du Secrétaire général destinés au Bureau.

#### 2. Département des services de conférence

18. Le Département des services de conférence fournit les installations de conférence et les services d'interprétation nécessaires aux réunions consacrées à la mise en place et au fonctionnement des opérations de maintien

de la paix. Il est responsable de la traduction et du traitement des documents et des rapports ainsi que du contrôle de la rédaction de la documentation officielle concernant ces opérations.

3. Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat

19. Le Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat est chargé de planifier et d'éditer les documents et rapports sur les opérations de maintien de la paix qui sont présentés à l'Assemblée.

4. Département de l'information

20. Le Département de l'information a créé, au sein de la Division de la direction des projets et de la promotion, la Section des programmes relatifs à la paix et à la sécurité, qui a pour tâche essentielle de préparer et de diffuser des informations concernant la conduite des opérations de maintien de la paix. La Section établit et met en oeuvre un programme d'information sur le terrain pour chacune de ces opérations.

III. COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE

Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix

21. Le Secrétaire général a créé le Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix et le Sous-Groupe de planification logistique dans le but d'améliorer la coordination entre les divers services indiqués ci-dessus. Ces organes sont chargés de conseiller le Secrétaire général pour tout ce qui a trait à la coopération interdépartementale relative aux opérations de maintien de la paix. Le Groupe, qui avait été établi en janvier 1990, a été remanié par le Secrétaire général au début de 1991. C'est aujourd'hui un organe de haut niveau, à composition restreinte, qui se réunit périodiquement sous la présidence du Secrétaire général dans le but d'examiner les opérations en cours et à venir. Le Sous-Groupe, créé en février 1991 et présidé par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, prête conseil au Groupe pour tout ce qui a trait à la planification des opérations.

Equipes spéciales

22. Le Secrétaire général a coutume de créer une équipe spéciale lorsqu'un domaine d'activité suppose ou laisse prévoir la mise en place d'une opération de maintien de la paix. C'est ainsi que les opérations du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) ont été grandement facilitées par l'Equipe spéciale sur la Namibie présidée par le Secrétaire général, laquelle a assuré la coordination entre les directives données par le Siège et les activités du Représentant spécial sur le terrain. A l'heure actuelle, il existe des équipes spéciales sur le Cambodge, El Salvador et le Sahara occidental, qui sont chargées des questions liées aux futures opérations de maintien de la paix dans ces régions.

Annexe

POSTES AUTORISES AU TITRE DU COMPTE D'APPUI AUX  
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

	<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux et des autres catégories</u>
<b>A. Services relevant directement du Secrétaire général</b>		
1. Cabinet du Secrétaire général	3	1
2. Bureau des affaires politiques spéciales	5	5
3. Bureau des affaires juridiques	1	0
<b>B. Autres services</b>		
<b>Département de l'administration et de la gestion</b>		
1. Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances	9	8
2. Bureau de la gestion des ressources humaines	3	2
3. Division des opérations hors Siège (Bureau des services généraux)	14	21
4. Service des activités commerciales, des achats et des transports (Bureau des services généraux)	4	9
5. Division des services électroniques (Bureau des services généraux)	1	3
6. Division de vérification interne des comptes	2	0

-----